



DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SERVICE EMPLOI ET ECONOMIE DE PROXIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE 2023-2024

entre Bordeaux Métropole

et l'association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI) Technowest

Entre les soussignés

L'association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI) Technowest, dont le siège social est situé Bâtiment C – Technowest Emploi 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, représentée par sa Présidente Mme Patricia Nedel, dûment habilité

ci-après désigné(e) « ADSI Technowest »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

ADSI Technowest a proposé à Bordeaux Métropole, une action de coordination des acteurs de l'accompagnement à l'emploi intervenant sur les communes concernées par l'opération d'intérêt métropolitain Aéroparc à savoir Mérignac, Saint Médard en Jalles et le Haillan. Cette action a trouvé un premier développement dans cadre du volet emploi de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre des premières conventions passées entre ADSI et Bordeaux Métropole, cette offre de service emploi aux entreprises a été définie au sein d'un comité technique rassemblant Pôle emploi Mérignac, Pôle emploi Saint Médard en Jalles, Cap emploi, la Mission locale, le PLIE, l'APEC, Bordeaux Technowest et les Villes de Mérignac, le Haillan et Saint Médard en Jalles.

La présente convention d'objectifs et financière encadre les attendus et les modalités de la mise en œuvre des actions pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024, eu égard à :

- la mise en place par ADSI Technowest, dans le cadre de ses activités de mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi, d'un service commun à destination d'entreprises en cours d'implantation ou de développement sur l'opération d'intérêt métropolitain Aéroparc,

- l'organisation par ADSI Technowest d'un comité technique rassemblant les agences locales de Pôle emploi, Cap emploi, le PLIE Technowest, la Mission locale Technowest, l'APEC, l'association Bordeaux Technowest et les services emploi des communes de Mérignac, le Haillan et Saint Médard en Jalles, en vue d'étudier et de répondre en commun aux offres d'emploi des entreprises
- la délibération de la Ville de Mérignac confiant mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) à ADSI Technowest,
- à la volonté de Bordeaux Métropole de développer le dispositif proposé au profit du développement économique et ses retombées en termes d'emploi sur le territoire,

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES

Les deux parties s'accordent sur les points suivants :

- ADSI Technowest, structure coordinatrice emploi portera de l'offre de service commune emploi, auprès des entreprises en cours d'implantation ou de développement dans l'opération Aéroparc comme auprès des prescripteurs que sont : Bordeaux Métropole, Invest in Bordeaux, Bordeaux Technowest, les communes de Mérignac, le Haillan et Saint Médard en Jalles, les membres du comité technique (Liste non exhaustive).
- Etablira le contact unique avec les entreprises dans leurs démarches de recrutement. ADSI Technowest, avec l'aval préalable de Bordeaux Métropole se charge du premier contact avec les entreprises afin de :
 - Présenter le dispositif
 - Recueillir les offres d'emploi
 - Qualifier les offres d'emploi
 - Proposer une aide à la définition des fiches de poste.
- Mettre en œuvre une ingénierie d'optimisation des recrutements au profit des entreprises et des demandeurs d'emploi notamment pour les personnes en fragilité socioéconomique, situation de handicap, en parcours d'insertion.
- Favoriser l'intégration des nouvelles entreprises dans leur environnement socioéconomique proche. Le développement de l'opération Bordeaux Aéroparc doit profiter aux demandeurs d'emploi résidant en proximité, aux demandeurs d'emploi de Bordeaux Métropole et enfin à l'ensemble des ressortissants nationaux ou européens de façon à couvrir l'ensemble de la demande exprimée par les entreprises.
- Diffuser et traiter les offres d'emploi en comité technique ADSI Technowest garantira le bon fonctionnement du dispositif partenarial comme suit :
 - Etude en commun des offres et analyse croisée -Recueil des précisions éventuelles auprès des entreprises en binôme avec ADSI
 - Recherche des profils en privilégiant les recrutements de proximité
 - Mise en place de toute action nécessaire en vue d'informer les publics, de préparer les candidats à l'embauche, d'apporter des compléments éventuels pour la montée en compétence des publics,

- Optimisation de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi, en situation de handicap, en parcours d'insertion, en provenance des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

• Assurer la relation entre les entreprises et les partenaires emploi ADSI Technowest reste l'interlocuteur privilégié des entreprises dans toutes les phases de la campagne de recrutement en :

- Organisant le retour auprès des entreprises des candidats sélectionnés par les membres du comité technique

- Recueillant un premier bilan de la campagne de recrutement auprès des entreprises et en informant le comité technique

- Mettant en œuvre tout complément d'action nécessaire de façon partenariale

• Mesurer l'impact social des actions engagées sur le territoire ADSI Technowest, au contact de ses partenaires pour l'emploi, assurera la comptabilité des résultats, de l'impact sur le territoire et sur les personnes les plus éloignées de l'emploi.

• Etablir un bilan des actions auprès de Bordeaux Métropole et des prescripteurs initiaux. ADSI Technowest reste le partenaire référent de Bordeaux Métropole et des prescripteurs d'entreprises dans toutes les phases de la campagne de recrutement.

ARTICLE 2. GOUVERNANCE

• Comité de pilotage :

Au démarrage de l'offre de service un comité de pilotage a été organisé réunissant Bordeaux Métropole, la Préfecture de la Gironde, co-animé par ADSI, auquel étaient associés la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), Pôle emploi, Invest in Bordeaux et les communes concernées, afin de mettre en place les bases de la coopération inter acteurs.

Ce comité de pilotage pourra être réuni de nouveau en cas de besoin et/ou de sujet nécessitant un arbitrage.

• Comité technique :

ADSI Technowest constituera et animera un comité technique rassemblant, les services de Bordeaux Métropole et des communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles, le service public de l'emploi, à savoir les agences de Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales et les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) intervenant sur le territoire, ainsi que tout autre partenaire qu'elle jugera bon d'inviter. Ce comité technique sera réuni à l'initiative de ADSI Technowest mensuellement, il aura vocation à assurer les partenariats et la coordination des équipes, à étudier les besoins des entreprises, à réaliser l'ingénierie et la méthode à mettre en place, si besoin à désigner un chef de file pour les dossiers spécifiques.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention porte sur les années 2023 et 2024 du 1er décembre 2023 à son échéance le 31 décembre 2024. Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITE DE VERSEMENT

Le coût de réalisation des actions visées à l'article 1 de la présente convention s'élève à 25000€ (Vingt-cinq mille Euros). Bordeaux Métropole s'engage à verser le montant de subvention correspondant.

- Un premier versement de 17.500€, soit 70%, après signature de la présente convention ;
- Le solde de 7.500€, soit 30%, sera versé à l'échéance, sur production :
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2023-2024,
 - d'un comparatif entre le budget prévisionnel et le budget réalisé des actions menées.

ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

ADSI Technowest s'engage à produire tout élément relatif à son activité entrant dans le champ des conventions passées avec Bordeaux Métropole, à informer Bordeaux Métropole de tout changement dans ses statuts, ses modes de gouvernance et ses sources de financement.

ARTICLE 6. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application des présentes feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution des présentes seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions des présentes sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'action
- Annexe 2 : Modèle de compte rendu financier
- Annexe 3 : Bilan Financier

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour ADSI Technowest :

Madame la Présidente de ADSI Technowest
Bâtiment C – Technowest Emploi
60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 Mérignac

Fait à Bordeaux, le....., en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'association
ADSI Technowest

Pour le Président de Bordeaux Métropole
Le Vice-président
et par délégation

Mme Patricia Nedel

M. Stéphane Delpeyrat

Annexe 1 – Budget prévisionnel.

Charges		Recettes	
Achats	750	Ventes pdts/serv	0
<i>Fournitures administ</i>	<i>250</i>	Subventions	25 000
<i>Autres fournitures</i>	<i>500</i>	<i>Conseil Régional</i>	<i>0</i>
Services extérieurs	3 075	<i>Conseil départ.</i>	<i>0</i>
<i>Intermédi. & honorai.</i>	<i>675</i>	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>25 000</i>
<i>Pub. Publications</i>	<i>500</i>	<i>Autres</i>	<i>0</i>
<i>Missions Réceptions</i>	<i>1 000</i>	Autres produits	0
<i>Frais portaux & telec</i>	<i>800</i>	Produits financiers	0
<i>Services bancaires</i>	<i>100</i>	Produits exception.	0
Charges personnel	16 175	Repris. Amortis. P.	0
<i>Rémunérations</i>	<i>16 175</i>	Transfert charges	0
Charges fixes	5 000	Autofinancement	0
Total charges	25 000	Total	25 000

Annexe 2 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

- 2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le « prévisionnel » et le « réalisé ».
- 2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé »).
- 2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le

à

Signature

ANNEXE 3 – Bilan financier

Nom de l'organisme :						Année :	
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats				70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement							
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs				Région			
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Commune(s)			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs				Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions				75 - Autres produits de gestion courante			
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			
Services bancaires				Autres			
Divers							
63 - Impôts et taxes				76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations							
Autres impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel							

Rémunérations du personnel				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				79 – Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante							
66 – Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	
--	--